

Procès-verbal de constat d'absence de quorum Conseil Municipal du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Caroline MITOUART, Maire, le Conseil Municipal de Montaigu, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle de la mairie.

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Quorum : 5/13

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON,

Excusés : Alexandre PRESTAIL, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, David MASCRET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024,
- Budget principal : Décisions Modificatives budgétaires,
- Lotissement Saint Vincent - Permis modificatif du PA 002 498 06 L0001-M02,
- Heures complémentaires pour les agents techniques du pôle scolaire et cantine,
- Création d'un poste d'Agent technique à 14h00,
- Projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF,
- Avenant n° 1 à la convention du regroupement scolaire,
- Frais de fonctionnement scolaires 2024-2025,
- Prix de la cantine scolaire au 01/01/2025,
- Demandes de subventions d'associations,
- USEDADA : Fourniture et pose de 3 mâts solaires au hameau de la ferme du Billon,
- Restauration du bâtiment communal, chemin du cimetière,
- Maintien ou non du 1^{er} Adjoint dans ses fonctions après retrait de ses délégations,
- Réduction du nombre d'Adjoints ou maintien du nombre d'Adjoints,
- Informations et questions diverses.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT précisant que le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses Membres en exercice est présente ;

Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des Membres à 19h00, la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024 n'a pu se tenir.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, soit le 01/10/2024 à 09h00.

A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 19h23.

Le Maire,
Caroline MITOUART